

# AVIS PUBLIC

## PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 583-2026 PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, Myriam Fournier greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jude à l'effet :

**QUE** le conseil municipal a présenté et déposé, le 17 mars 2026, en séance extraordinaire le projet de règlement numéro 583-2026 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude » par sa résolution numéro 2026-03-073, dans le cadre du processus de révision du plans et règlements d'urbanisme de la municipalité;

**QUE** conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme article 103.0.1, la période de 45 jours à l'intérieur de laquelle doit être rendu accessible aux personnes habiles à voter le registre pour la tenue d'un référendum débute le 28 avril 2026, soit le lendemain du jour où la MRC a approuvé par résolution le règlement;

**QUE** les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin pour chaque règlement. À cet effet, toute personne habile à voter de la municipalité voulant enregistrer son nom doit présenter une carte d'identité : carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou probatoire délivré sur support de plastique par la Société d'Assurance Automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces armées Canadiennes;

**QUE** le registre sera accessible, jeudi 14 mai de 9h à 19h sans interruption, au bureau municipal situé au 940 rue du Centre à Saint-Jude;

**QUE** le nombre de signature requis pour que l'un ou l'autre de ces règlements fasse l'objet d'un scrutin est de 115. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Si ce nombre est atteint, ce règlement sera soumis à un scrutin référendaire.

**QUE** le résultat de la procédure d'enregistrement soit annoncé à 19h05 ou aussitôt que possible après cette heure, à la date et à l'endroit où sera tenu le registre.

**QUE** ces règlements est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 940 rue du Centre, Saint-Jude, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web de la municipalité à l'adresse suivantes : [www.saint-jude.ca](http://www.saint-jude.ca).

## CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER EXERCE SON DROIT

- 1- Tout personne qui, le 28 avril 2026 rempli les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et;
  - Être domicilier depuis six (6) mois au Québec et;
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne.
  
- 2- Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 28 avril 2026;
  - Dans le cas d'une personne physique être majeure et de citoyenneté canadienne.
  
- 3- Tout co-propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de la municipalité
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 28 avril 2026;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 28 avril 2026 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
  
- 4- Personne morale :
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 avril 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne;
  - Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habiles à voter, n'est inscrite qu'à seul de ces titres, selon l'ordre prévu à l'article 531 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités. Avoir produit avant ou lors de la signature des registres, la résolution désignant la personne à signer le ou les registres sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Saint-Jude, ce 6 mai 2026.

Myriam Fournier  
Directrice-générale et greffière-trésorière

# Certificat de publication

## AVIS PUBLIC

### **PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 583-2026 PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

Je, soussigné, Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jude certifie par la présente, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés, entre 12 h et 17 h, le 6 mai 2026, ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6 mai 2026



---

Myriam Fournier,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière